

Rapport de la Présidente du jury
Examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe
Avancement de grade
Spécialités "Réseaux, voirie et infrastructures",
« Aménagement urbain et développement durable »,
« Déplacements, transports »

Sessions 2023

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – avancement de grade - spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports » a été organisé au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Un partenariat a également été établi avec les Centres de gestion de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la spécialité « déplacements, transports ».

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	le 28 septembre 2022
Période d'inscription	du 18 octobre au 23 novembre 2022
Limite dépôt des candidatures	le 1 ^{er} décembre 2022
Epreuve écrite	le 13 avril 2023
Jury intermédiaire	le 20 juin 2023
Épreuve d'admission	les 18 et 19 septembre 2023
Jury d'admission	Le 19 septembre 2023

b) Admission à concourir :

Nouvelles conditions d'accès (à compter du 01/09/2022 – décret n°2022-1200) : Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Cependant, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2022-1200, les candidats qui, à la date d'entrée en vigueur du décret 2022-1200 (1^{er} septembre 2022), réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au décret n° 2022-1200.

Pourront donc également être autorisés à concourir, les candidats qui rempliront les anciennes conditions au plus tard au 31 décembre 2023, sans possibilité toutefois d'anticipation (l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées. Ce jury était commun aux 3 spécialités.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leurs ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

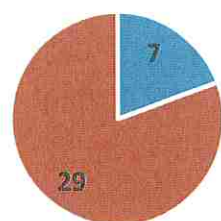
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Spécialités	Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission	Admis (seuil/20)
« Réseaux, voirie et infrastructures »	36	27 (75%)	23	22	11 (10/20)
« Aménagement urbain et développement durable »	4	3 (75%)	3	3	2 (10/20)
« Déplacements, transports »	3	2 (67%)	2	2	1 (10/20)

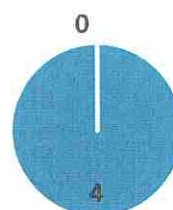
Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :

Spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



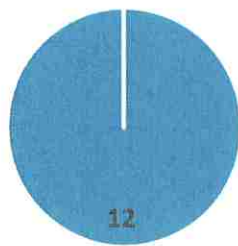
■ Femmes ■ Hommes

Spécialité "aménagement urbain et développement durable"



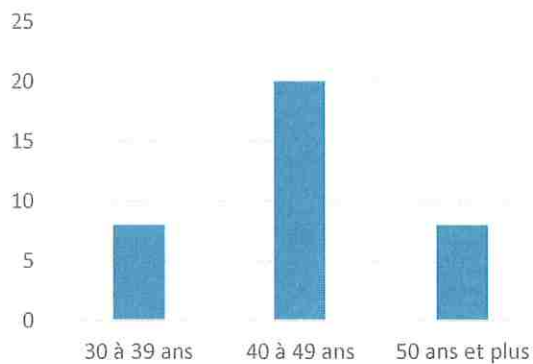
■ Femmes ■ Hommes

Spécialité "déplacements, transports"

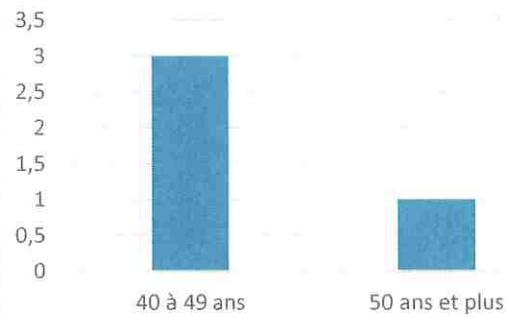


■ 40 à 49 ans

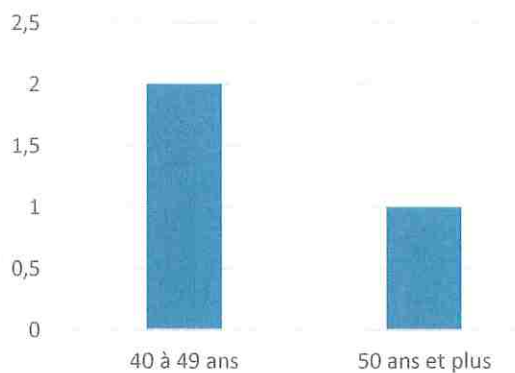
spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



spécialité "aménagement urbain et développement durable"



spécialité "déplacements, transports"



Répartition géographique, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

Départements	9	11	12	30	31	32	34	40	48	66	81	82
Nombre de candidats	1	5	2	2	8	2	5	2	1	2	5	1

Répartition géographique, spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

Départements	31	33	47
Nombre de candidats	2	1	1

Répartition géographique, spécialité « déplacements, transports » :

Départements	31	66	87
Nombre de candidats	1	1	1

III – EPREUVE ECRITE – le 13 avril 2023

A – L'EPREUVE

Elle consistait en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourait. Ce rapport était assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les copies, anonymes, ont fait l'objet d'une double correction. Les correcteurs pouvaient attribuer des notes de 0 à 20.

Il ressort de la correction des copies :

Rédaction d'un rapport technique, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

- Avis général sur l'ensemble des copies : sujet la plupart du temps compris mais survolé. Pas de réelle analyse de la problématique.
- Avis sur la forme des copies : respect du formalisme dans la majorité des copies.
- Avis sur le contenu des copies : contenus trop superficiels.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : un niveau de candidats plus élevé serait souhaitable.

Note la plus haute : 13.5/20

Note la plus basse : 2.5/20

Moyenne : 7.69/20

Rédaction d'un rapport technique, spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

- Avis général sur l'ensemble des copies : ensemble très moyen.
- Avis sur la forme des copies : présentation et syntaxe parfois insuffisantes rendant la lecture compliquée.
- Avis sur le contenu des copies : les parties opérationnelles sont moins développées et souvent trop générales.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : un effort dans les propositions, une meilleure préparation.

Note la plus haute : 10/20

Note la plus basse : 8.5/20

Moyenne : 9.33/20

Rédaction d'un rapport technique, spécialité « déplacements, transports » :

- Avis général sur l'ensemble des copies : les éléments du dossier ne sont pas suffisamment exploités.
- Avis sur la forme des copies : forme convenable malgré des faiblesses orthographiques.
- Avis sur le contenu des copies : structures et formalisme assez respectés.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : prise en compte des éléments du dossier et restitution des idées essentielles. Apport de connaissances techniques pour la partie propositions.

Note la plus haute : 9/20

Note la plus basse : 8.50/20

Moyenne : 8.75/20

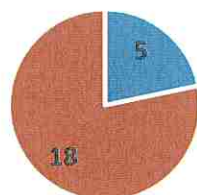
B - CANDIDATS AUTORISES A PASSER L'EPREUVE D'ADMISSION

La présidente du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite peuvent être autorisés à passer l'épreuve orale d'admission.

Tous les candidats présents à l'épreuve écrite ont obtenu une note égale ou supérieure à 5/20.

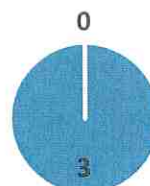
CANDIDATS	Spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »	Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	Spécialité « déplacements, transports »
PRESENTS	27	3	2
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	23	3	2

Spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



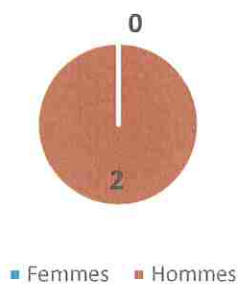
■ Femmes ■ Hommes

Spécialité "aménagement urbain et développement durable"

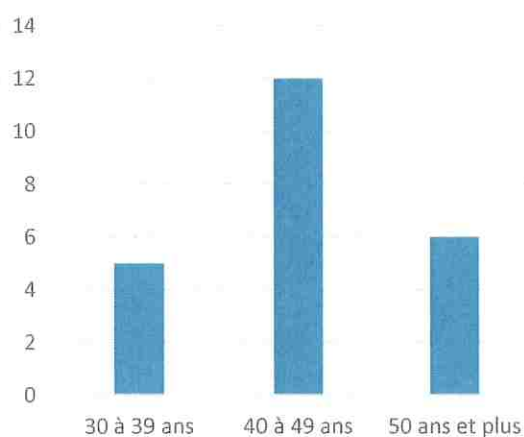


■ Femmes ■ Hommes

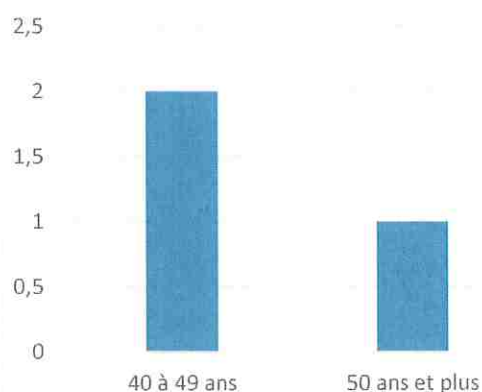
Spécialité "déplacements, transports"



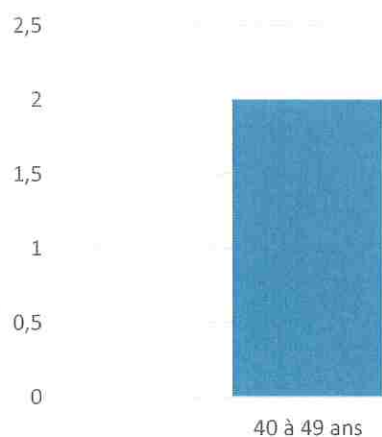
spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



spécialité "aménagement urbain et développement durable"



spécialité "déplacements, transports"



Répartition géographique, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

Départements	11	12	30	31	32	34	48	66	81
Nombre de candidats	4	2	1	5	2	4	1	1	3

Répartition géographique, spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

Départements	31	33	47
Nombre de candidats	1	1	1

Répartition géographique, spécialité « déplacements, transports » :

Départements	31	87
Nombre de candidats	1	1

IV - EPREUVE D'ADMISSION

A – L'EPREUVE

Celle-ci s'est déroulée les 18 et 19 septembre 2023 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission ces derniers ont été interrogés par le jury plénier.

CANDIDATS	Spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »	Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	Spécialité « déplacements, transports »
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	23	3	2
PRESENTS	22	3	2

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé. Coefficient 1)

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE D'ENTRETIEN	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »	11	5	17.50	13	0
Spécialité « Aménagement urbain et développement durable »	13.33	8.50	17.50	2	0
Spécialité « Déplacements, transports »	8.75	6	11.50	1	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien – spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

- Avis sur les exposés des candidats : la majorité des candidats n'ont pas de présentation structurée et n'utilisent pas le temps imparti (présentation trop courte).
- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles : les connaissances professionnelles se limitent très souvent à leur poste et pas à l'ensemble de la spécialité.
- Avis sur les connaissances institutionnelles : la majorité des candidats ne connaissent pas leur environnement institutionnel.
- Attentes des membres du jury pour la prochaine session : plus d'investissement personnel. Une meilleure connaissance du cadre d'emplois pour lequel les candidats se présentent. Le jury conseille aux candidats une présentation à l'examen.

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien – spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

- Avis sur les exposés des candidats : les candidats ont bien préparé leur présentation dans le temps imparti.
- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles : les connaissances professionnelles se limitent très souvent au poste et non à l'ensemble de la spécialité.
- Avis sur les connaissances institutionnelles : méconnaissance de l'environnement institutionnel.
- Attentes des membres du jury pour la prochaine session : une meilleure préparation de l'épreuve, plus d'investissement personnel. Une meilleure connaissance des missions qui incombent au grade et au cadre d'emplois.

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien – spécialité « déplacements, transports » :

- Avis sur les exposés des candidats : la présentation manque de préparation. Présentation trop courte.
- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles : les connaissances se limitent très souvent au poste occupé et non à l'ensemble de la spécialité.
- Avis sur les connaissances institutionnelles : l'environnement institutionnel est méconnu.
- Attentes des membres du jury pour la prochaine session : plus d'investissement personnel. Une meilleure préparation de l'épreuve.

B –SEUILS D'ADMISSION

La Présidente du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

De plus, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

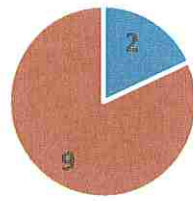
Au vu des résultats, le jury détermine pour les trois spécialités le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
20	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

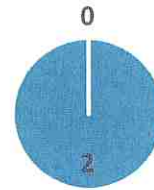
CANDIDATS	Spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »	Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	Spécialité « déplacements, transports »
ADMIS	11	2	1

Spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



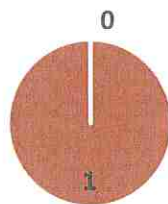
■ Femmes ■ Hommes

Spécialité "aménagement urbain et développement durable"



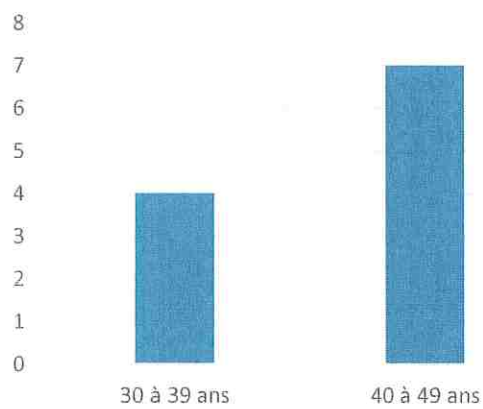
■ Femmes ■ Hommes

Spécialité "déplacements, transports"

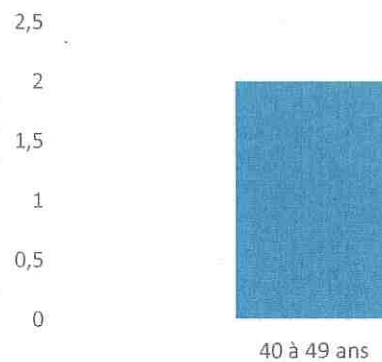


■ Femmes ■ Hommes

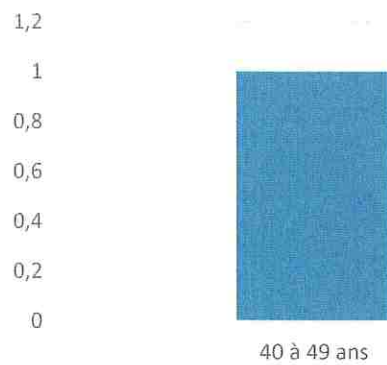
Spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



Spécialité "aménagement urbain et développement durable"



Spécialité "déplacements, transports"



Répartition géographique, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

Départements	11	12	31	32	34	66	81
Nombre de candidats	1	2	2	1	2	1	2

Répartition géographique, spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

Départements	31	47
Nombre de candidats	1	1

Répartition géographique, spécialité « déplacements, transports » :

Départements	87
Nombre de candidats	1

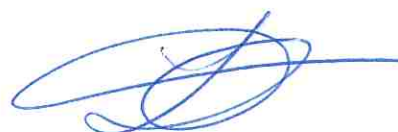
V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Outre des connaissances professionnelles, ce grade d'avancement nécessite une posture et des connaissances élargies.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Madame GODEFROY Liliane



**Présidente du jury
Adjointe au maire de Carcassonne**